COMMUNE DE MILLERY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Approbation du compte de gestion 2022 de la commune.	Le Maire
2	Approbation du compte administratif 2022 de la commune.	M CHOTEL
3	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour la commune.	Le Maire
4	Vote du taux d'imposition des trois taxes locales pour 2023	Le Maire
5	Vote du budget primitif 2023 de la commune.	Le Maire
6	Association Souvenir Français subvention	Le Maire
7	Classe découverte 2023 : participation financière de la commune	Mme RAMBOUR
8	Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire solde 2022	Mme RAMBOUR
9	Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire avance 2023	Mme RAMBOUR
10	Alimentation en eau du mur végétal de la cour d'école	M BLASIUS
11	Adhésion de la commune de BERNECOURT au SDAA54	Le Maire
12	Extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Moselle	Le Maire
13	Travaux forestiers parcelles 6, 7 et 14	M POINSOT
14	Remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente	M POINSOT
15	Convention pour le point d'accueil cyclo	M CHOTEL

Ordre du jour :

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15

Présents:14

Votants:14

<u>Date de convocation</u>: 22/03/2023

<u>Date d'affichage</u>: 22/03/2023

- 1. Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
- 2. Approbation du compte administratif 2022 de la commune
- 3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour la commune
- 4. Vote du taux d'imposition des trois taxes locales pour 2023
- 5. Vote du budget primitif 2023 de la commune
- 6. Association Souvenir Français subvention
- 7. Classe découverte 2023 : participation financière de la commune
- 8. Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire solde 2022
- 9. Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire avance 2023
- 10. Alimentation en eau du mur végétal de la cour d'école
- 11. Adhésion de la commune de BERNECOURT au SDAA54
- 12. Extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Moselle
- 13. Travaux forestiers parcelles 6, 7 et 14
- 14. Remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente
- 15. Convention pour le point d'accueil cyclo

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la Présidence de M BALLAND Bernard, Maire.

<u>Présents</u>: BALLAND Bernard, BLASIUS David, RAMBOUR Janine, GAILLET Gérard, GEGOUT Hervé, LOHEZIC Alderic, POINSOT Guillaume, CHOTEL Gilles, FERREIRA Lucie, PINI Daniel, BIC Julianne, RABY Lisa, KOHLER-RAMBOUR Chantal, UGOLINI Cédric.

Absente excusée : WEYLAND Victor

A été nommé secrétaire : **Mme KOHLER-RAMBOUR** Chantal

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération: n°0127/032023/Dél

1: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de la **Commune 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de la **Commune**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vote: Contre: 2 voix

Pour: 12 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le compte de gestion du service du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion de la <u>Commune</u> visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération: n°0227/032023/Dél

2: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M Gilles CHOTEL, hors de la présence de M BALLAND Bernard, Maire, qui a quitté la salle pour cette délibération conformément à la législation, délibérant sur le compte administratif 2022 de la **Commune**, dressé par Monsieur BALLAND Bernard, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, donne son approbation pour le compte administratif 2022 de la **Commune** comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	468 707,90	228 567,51
Recettes	555 943,40	220 752,67
Report du résultat de l'exercice 2021	43 957,81	142 294,08
Résultat de l'exercice 2022	87 235,50	-7 814,84
Résultat cumulé au 31/12/2022	131 193,92	134 479,62

Soit un résultat de clôture de + 265 673,54 €

<u>Vote</u>: Contre: 2 voix

Pour: 11 voix

Délibération: n°0327/032023/Dél

3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat du compte administratif 2022 de la commune ;

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune
- constatant que le **compte administratif 2022 de la commune** présente un excédent de fonctionnement cumulé de **131 193,92** €, décide d'affecter au budget primitif 2023 de la commune, le résultat cumulé pour un montant de **51 773,26** € en réserve (c/1068) à la section d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

<u>Vote</u>: Contre: 2 voix

Pour: 12 voix

Conformément au nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget.

Délibération: n°0427/032023/Dél

4: VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2023.

Monsieur le Maire rend compte aux élus que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit pour l'année 2023 :

Foncier bâti : 27,14 %
Foncier non bâti : 20,03 %
Taxes d'habitation : 8,70 %

Vote: Pour: 14 voix

Délibération: n°0527/032023/Dél

5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose les différentes orientations budgétaires prévues en 2023. L'investissement prévu cette année sera essentiellement consacré à l'acquisition d'un terrain cadastré AB 0032 rue des Biches (ferme WEYER). Pour la section de fonctionnement, Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres d'exploitation et détaille les dépenses qui s'y rattachent. Le budget est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	730 658,92 €	730 658,92 €
Investissement (y compris restes à réaliser)	487 454,38 €	487 454,38 €
Total	1 218 113,30 €	1 218 113,30 €

<u>Vote</u>: Contre: 2 voix

Pour: 12 voix

Délibération: n°0627/032023/Dél

6: Association Souvenir Français subvention

Monsieur RUESTMANN Vice-Président de l'association Souvenir Français, sollicite la commune pour une subvention pour soutenir leur action lors des cérémonies patriotiques prévues en 2023.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association Souvenir Français une subvention d'un montant de **200,00€.**

Vote: Pour: 14 voix

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération: n°0727/032023/Dél

7 : Classe découverte 2023 : participation financière de la commune

L'école de Millery organise une classe découverte dans le centre ODCVL situé aux Voivres, près d'Epinal du 9 au 11 mai 2023.

Le programme de ce séjour : course d'orientation, réalisation d'un cadran solaire, réalisation d'une carte du ciel avec les constellations, observation des étoiles et visite du planétarium d'Epinal.

L'école de Millery a organisé différentes manifestations pour financer ce séjour.

Suite à une erreur dans la délibération n°0205/122022 du 5 décembre 2022, Il faut procéder à une modification de cette délibération.

La participation demandée est de 60,00 € par enfant de Millery soit 10 enfants et 30,00 € par enfant issu des villages extérieurs soit 5 enfants.

Ce qui représente 600,00 € pour les enfants de Millery et 150,00 € pour les extérieurs, soit une subvention pour un montant total de 750,00 €.

Compte tenu du versement effectué en février d'un montant de 660,00 €, La commune de Millery doit donc verser un complément d'un montant de 90,00 € à l'école de Millery.

Vote: Pour: 14 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Décide** de verser à l'école de Millery un complément de subvention d'un montant de **90,00** € pour la sortie « classe découverte 2023 »
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération: n°0827/032023/Dél

8 : Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire solde 2022

Le maire informe le conseil municipal du besoin de financement de l'accueil périscolaire Familles Rurales Millery-Autreville pour solder la subvention due en 2022 conformément à la convention signée entre l'AFR et les communes de Millery et Autreville-sur-Moselle.

Vu la convention signée le 22 décembre 2016

Vu le comité de pilotage de l'accueil périscolaire qui s'est tenu le 6 février 2023 avec les maires des deux communes et la présidente de l'AFR.

Vu le compte d'exploitation 2022 de l'accueil périscolaire présenté par le trésorier de l'association et validé par le comité de pilotage

Il apparaît que les communes doivent couvrir le déficit de l'année 2022 et verser à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville la subvention correspondante

Le montant validé pour la commune de Millery est de 8 761,55 €.

La commune de Millery ayant versé un acompte de subvention de 6 000 € pour l'année 2022, il reste à verser le reliquat de la subvention 2022 soit 8 761.55 - 6000 = 2761.55 €.

La somme est inscrite au budget 2023 de la commune.

Mme BIC Juliane ne prends pas part au vote étant présidente de cette association.

Vote: Contre:

2 voix

Abstention: 2 voix

Pour:

9 voix

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré émet un avis favorable:

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement du solde pour l'exercice 2022 d'un montant de 2 761,55 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

$D\'elib\'eration: \underline{n°0927/032023/D\'el}$

9 : Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire avance 2023

Le maire informe le conseil municipal du besoin de financement de l'accueil périscolaire Familles Rurales Millery-Autreville pour solder la subvention due en 2022 conformément à la convention signée entre l'AFR et les communes de Millery et Autreville-sur-Moselle.

Vu la convention signée le 22 décembre 2016

Vu le comité de pilotage de l'accueil périscolaire qui s'est tenu le 6 février 2023 avec les maires des deux communes et la présidente de l'AFR.

Il apparaît que les communes doivent verser une avance pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville.

Le montant prévisionnel validé pour la commune de Millery est de 6 000,00 €.

Monsieur le Maire propose que la commune de Millery verse une avance pour le fonctionnement du périscolaire pour l'année 2023 d'un montant de 6 000,00 € à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville.

La somme est inscrite au budget 2023 de la commune.

Mme BIC Juliane ne prends pas part au vote étant présidente de cette association.

Vote: Contre:

2 voix

Abstention: 1 voix

Pour: 10 voix

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré émet un avis favorable :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance pour le fonctionnement du périscolaire pour l'année 2023 d'un montant de **6 000,00** € à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<u>Délibération: n°1027/032023/Dél</u>

10 : Alimentation en eau du mur végétal de la cour d'école

Dans le cadre de l'aménagement de la cour d'école, il est nécessaire de mettre en place une alimentation d'eau connectée depuis la citerne (réserve en eau) au système de goutte à goutte permettant l'alimentation du mur végétal.

La commune de Millery a sollicité 3 sociétés pour la réalisation de cette prestation

Les propositions commerciales pour l'ensemble des prestations se déclinent ainsi :

La société PLOMBITHERM pour un montant de : 2 417,00 € HT soit 2 900,40 € TTC
La société FAUCONNIER pour un montant de : 2 235,00 € HT soit 2 682,00 € TTC
La société CANET pour un montant de : 2 070,00 € HT soit 2 484,00 € TTC

Monsieur Le Maire vous propose de retenir l'entreprise CANET pour la réalisation de ces prestations d'installation d'alimentation en eau du mur végétal de l'école de Millery pour un montant de 2 484,00 € TTC.

Vote: Contre: 2 voix Pour: 12 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Accepte:

- De retenir l'offre de l'entreprise CANET pour un montant de 2 070,00 € HT soit 2 484,00 € TTC.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Délibération: n°1127/032023/Dél

11 : Adhésion de la commune de BERNECOURT au SDAA54

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54), Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT AU 01.01.2024;

Lors du comité syndical du 03 mars 2023, la demande d'entrée de la commune de BERNECOURT au SDAA au 01 janvier 2024 a été acceptée.

Cependant, l'entrée de la commune de BERNECOURT au SDAA54 est soumise aux communes et collectivités membres qui disposent de trois mois pour délibérer à leur tour.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Vote: Contre: 2 voix Pour: 12 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Demande** l'adhésion de la commune de BERNECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2024.

Délibération: n°1227/032023/Dél

12 : Extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Moselle

Dans le cadre de l'aménagement de plusieurs nouvelles habitations Avenue de la Moselle, section AA parcelles n° 44, 50, 52 et suite à l'avis émis par ENEDIS lors des demandes de permis de construire, il convient de procéder à l'extension du réseau public de distribution d'électricité.

ENEDIS, propriétaire du réseau d'électricité, propose d'effectuer ces travaux et demande à la commune une contribution financière d'un montant de 4 529,40 € HT soit 5 435,28 € TTC.

Vote:

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- DECIDE l'extension du réseau public de distribution d'électricité avenue de la Moselle et de confier le marché à l'entreprise ENEDIS pour un montant de 4 529,40 € HT soit 5 435,28 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant

Délibération: n°1327/032023/Dél

13: Travaux forestiers parcelles 6, 7 et 14

Dans le cadre du programme d'action préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Millery, l'office national des forêts propose de réaliser des travaux dans les parcelles 6, 7 et 14

Cette prestation porte sur l'entretien de cloisonnements d'exploitation, maintenance mécanisée pour un montant de 5 500,00 € HT.

<u>Vote</u>: Abstention: 2 voix

Pour: 12 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter l'offre de l'office national des forêts portant sur l'entretien de cloisonnements d'exploitation, parcelle 6, 7 et 14 d'un montant de 5 500,00 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant

Délibération: n°1427/032023/Dél

14: Remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente

Le chauffe-eau de la salle polyvalente présente une usure importante avec des traces de rouille. Compte tenu du nombre de locations enregistrées et le risque d'inondation, Monsieur le Maire, vu l'urgence des travaux nécessaires, propose de faire remplacer le chauffe-eau par la société CANET Frères pour un montant de 1 710,80 € HT soit 2 052,96 € TTC.

Vote:

Pour: 14 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter l'offre de la société CANET Frères pour le remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente pour un montant de 1 710,80 € HT soit 2 052,96 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant

Délibération: n°1527/032023/Dél

15: Convention pour le point d'accueil cyclo.

Dans le cadre de l'organisation de la 84e Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme du 23 au 30 juillet 2023 organisée par Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), la commune de Millery a été sollicitée pour être un point d'accueil.

Une convention doit être établie entre la commune de Millery, la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2023 (COSFIC 2023) et Le Comité du Point d'Accueil (CPA).

Vote:: Contre: 2 voix

Pour: 12 voix

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses : Financement du périscolaire pour la AFR

Ce point a provoqué une discussion car les seuls documents reçus pour délibérer correspondent à un compte de résultats et non pas à un bilan financier. La répartition des coûts entre Millery et Autreville a été analysée par le comité de pilotage mais la clé de répartition n'a pas été transmise au conseil.

Le bilan complet de l'AFR doit être transmis au conseil afin d'éclaircir le bilan comptable

La convention entre les deux communes et l'AFR doit être retravaillée et une séance de travail spécifique avec les membres du conseil doit être faite rapidement pour analyser les comptes

Séance close à 19 h 35

Le secrétaire

Le Maire

